N.° 214.

DÉCRET

du 7 Decembre 1792

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 5 Décembre 1792, l'an 1.er de la République Françoiſe,

Qui prononce la peine de mort contre les exportateurs de grains.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que toute perſonne qui exportera des grains du territoire de la république, ſera punie de mort.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le ſeptième jour du mois de décembre

mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* LEBRUN. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.
M. DCC. XCII.